



Communauté de Communes

X A I N T R I E

V A L ' D O R D O G N E

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 12 avril 2017
Argentat-sur-Dordogne**

COMPTE - RENDU

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2017

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	49	- POUR	49
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	49		

ETAIENT PRESENTS :

Claude ALRIVIE	Gilles DUPUY	Jean PESTOURIE
Hubert ARRESTIER	Michel FARGES	Josiane PIEMONTESE
Nicole BARDI	Simone FOLCH	André POUJADE
Joël BEYNEL	Francis HOURTOULLE	Annie REYNIER
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Jacques JOULIE	Hervé ROUANNE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Patrice SAINT-RAYMOND
Camille CARMIER	Henri LALÉ	Jean-Basile SALLARD
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Marie-Christine SUDER
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Jean-Pierre LECHAT	Claude TREMOUILLE
Christiane CURE	Jean Claude LEYGNAC	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Anne VIEILLEMARINGE
Sébastien DUCHAMP	Albert MOISSON	
Laurence DUMAS	Christian PAIR	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Pierre BRAJOUX représenté par M. Hubert ARRESTIER
M. Lionel DUBOIS représenté par M. Claude TREMOUILLE
M. Antony FAURIE représenté par Mme Christiane CURE
Mme Carole MAJA représentée par Mme Anne VIEILLEMARINGE
Mme Eliane MALBERT représentée par M. Jacques JOULIE
M. Eloïc MODART représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC

SECRETARE DE SEANCE : M. Roger CAUX

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant Monsieur le Trésorier de sa présence. Il indique que les deux précédents compte-rendu seront transmis très prochainement.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises à l'occasion du Bureau Communautaire du 6 avril 2017 :

Point 3.2 de la délibération du 6 janvier 2017 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés)

Objet de la demande	Montant de l'opération	Subventions sollicitées		Autofinancement
Aménagement à l'accès de l'embarcadère de la Gabare	5 900€ HT	LEADER	4 720,00 €	1 180,00 €
Travaux structurels de la gabare « Spontournoise III »	100 000 € HT	LEADER	80 000,00 €	20 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- entérine lesdites décisions.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DELEGATIONS AU PRESIDENT D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient au Président de rendre compte des travaux et des attributions qu'il a exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté,

- confier au Président la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide de donner, pour la durée du mandat, délégation au Président à l'effet :

1°) COMMANDE PUBLIQUE

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant total estimé est inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) FINANCES

2.1 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.

2.2 : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Xaintrie Val' Dordogne.

2.3 : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2.4 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3°) PERSONNEL

3.1 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents contractuels prévus par les articles 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, au recrutement et à la rémunération d'agents contractuels en CUI / CAE prévus par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la programmation pour la Cohésion Sociale, et en Emplois d'Avenir prévus par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'Avenir.

4°) CONTENTIEUX

4.1 : Ester en justice au nom de la communauté de communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.

5°) DIVERS

5.1 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- décide qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent pour les attributions déléguées. Monsieur le Président est ainsi provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre de la liste.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-005 du 6 janvier 2017.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT- BUDGET GENERAL

Monsieur le Vice-Président qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2016 du Budget Général de la communauté de communes du Pays d'Argentat. Le résultat cumulé s'élève à 50 004.49€, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	177 834.13€
- Résultat d'investissement antérieur reporté	403 117.92€

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- Solde d'exécution de l'exercice	-155 855.73€
- Solde d'exécution cumulé	247 262.19€

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- Dépenses d'investissement	36 625.78€
- Recettes d'investissement	503 200.00€

Solde des restes à réaliser : 466 574.22€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31.12.2016

- Rappel du solde d'exécution cumulé	247 262.19€
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	466 574.22€

Solde : 713 836.41€
Besoin de financement total : 0.00€

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	-127 829.64€
- Résultat antérieur :	177 834.13€

Total à affecter : 50 004.49€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017	NEANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017	NEANT

3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter
au B.P. 2017 (report à nouveau débiteur ou créateur)

Report créditeur section d'investissement (001)	247 262.19€
Report créditeur section de fonctionnement (002)	50 004.49€

Jean-Pierre LECHAT dit que la présentation faite est très difficile à analyser et demande des explications.

Jean-Pierre LASSERRE dit qu'il y a eu des commissions des finances et des réunions de bureaux. Le bureau d'études a été relancé afin qu'il fournisse des chiffres exacts. Il a donc fallu refaire des projections budgétaires. Jean-Pierre LASSERRE indique que tout a été réalisé dans la plus grande transparence ; chaque changement a été présenté en commission des finances et en bureau communautaire.

Jean-Pierre LECHAT ne remet pas en cause le travail des agents. Il fait part de son mécontentement sur le caractère tardif de la transmission.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas été possible de transmettre les documents modifiés dans les délais acceptables. Il précise néanmoins que les délais légaux ont été respectés. Le vendredi précédant la séance, il a fallu procéder, avec le bureau d'études, à un ajustement de façon à avoir des chiffres fiables. Il y a deux jours, il a convoqué, en session extraordinaire, la commission des finances le matin et le bureau communautaire l'après-midi. Tous ces changements n'ont pas permis de diffuser les documents modifiés. Il s'agit de conditions un peu particulières mais en aucun cas de rétention d'information.

Monsieur le Président indique que des relevés concernant les manquements et la diffusion d'informations non fiables du bureau d'études vont être réalisés. Il rappelle que le marché passé avec le bureau d'études a été porté par le Syndicat. C'est pour cette raison qu'il a contacté Monsieur SIMONET et Monsieur LAVASTROUX pour savoir quelles solutions trouvées pour réagir face à ces manquements d'informations de la part du bureau d'études. Compte tenu du montant payé au bureau d'études, les données fournies devaient être fiables et exploitables.

Jean-Pierre LECHAT ne comprend pas le montant proposé à l'affectation à la section de fonctionnement. Il pense qu'une erreur a été réalisée et demande des explications précises.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit ce soir de l'affectation des résultats et de la comptabilité de l'ancienne Communauté de Communes d'Argentat, de Saint-Privat et du SICRA. Au regard de la question précise et circonstanciée posée par M. LECHAT, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les dossiers non budgétaires et de revenir dessus, une fois que les services auront eu le temps de fournir toutes les réponses demandées.

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Josiane PIEMONTESI rappelle que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au regard de l'intérêt manifeste de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CIAS (secrétariat unique, conditions et organisation du travail similaires, ...) et dans la mesure où les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels supérieurs à 6 mois au 1^{er} janvier 2017 sont supérieurs à 50 (Communauté de communes = 51 agents ; CIAS = 63 agents), les conditions sur Xaintrie Val' Dordogne sont remplies pour créer un tel comité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un Comité Technique unique, compétent pour les agents de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale.

- Le siège du Comité Technique sera implanté au sein de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

- Monsieur le Président assurera la présidence du Comité Technique commun.

Nicole BARDI demande pourquoi l'avis du CIAS ne figure pas dans la délibération.

Rodolphe MAILLES répond que le conseil d'administration du CIAS doit délibérer demain et qu'il n'est pas possible de préjuger de la décision du conseil d'administration qui est souverain. Il indique qu'il s'agit de deux entités juridiques différentes. De ce fait, il n'est pas nécessaire qu'il y ait l'avis du CIAS dans la délibération.

Jean-Pierre LECHAT demande quelles sont les organisations syndicats qui ont été consultées.

Rodolphe MAILLES informe l'assemblée que la CGT, SUD, FO, CFDT et UNSSA ont été invitées à une réunion de consultation, qui s'est tenue le 14 mars. Seules FO et la CGT étaient présentes, la CFDT s'étant excusée.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN

Josiane PIEMONTESSI rappelle qu'en vertu de l'article 1er du décret n° 85-565 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants du personnel est fixé par le Conseil Communautaire dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Technique. Si le nombre d'agents relevant d'un Comité Technique est compris entre 50 et 349, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 représentants. Après consultation des organisations syndicales, il est proposé le nombre de 5 représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique commun, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- décide de l'application du paritarisme numérique au sein du Comité Technique commun, en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Josiane PIEMONTESE rappelle que l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au regard de l'intérêt manifeste de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CIAS (secrétariat unique, conditions et organisation du travail similaires, ...) et dans la mesure où les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels supérieurs à 6 mois au 1^{er} janvier 2017 sont supérieurs à 50 (Communauté de communes = 51 agents ; CIAS = 63 agents), les conditions sur Xaintrie Val' Dordogne sont remplies pour créer un tel comité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique, compétent pour les agents de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne.

- Le siège du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sera implanté au sein de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

- Monsieur le Président assurera la présidence du CHSCT commun.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Josiane PIEMONTESE rappelle qu'en vertu de l'article 28 du décret n° 85-603 relatif aux Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants du personnel est fixé par le Conseil Communautaire dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Technique. Si le nombre d'agents relevant d'un Comité Technique est compris entre 50 et 199, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 représentants. Après consultation des organisations syndicales, il est proposé le nombre de 5 représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- décide de l'application du paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun, en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADHESION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA CORREZE

Josiane PIEMONTESE rappelle qu'il existe au plan départemental un Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements. Ce Comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autre à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion de la Communauté de communes au COS de la Corrèze.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE (3 ne participent pas au vote)

Monsieur le Président indique qu'après analyse et réexamen des documents budgétaires par les services et Monsieur le Trésorier, il va être possible de répondre aux interrogations de Jean-Pierre LECHAT et de voter le budget, dans la mesure où, après vérification, il n'a été constaté aucune erreur.

Monsieur FERRER (Trésorier) explique que l'incompréhension s'explique par la lecture de différents documents. Si le besoin de financement de la section d'investissement de l'ancienne com'com de Saint Privat est réel, il ne l'est plus pour Xaintrie Val' Dordogne dans la mesure où la section d'investissement de cette nouvelle structure est excédentaire du fait de la reprise des l'excédent de l'ex com'com du Pays d'Argentat, qui couvre totalement le besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, la totalité de l'excédent de fonctionnement des deux anciennes collectivités et le besoin de financement de la section d'investissement de Saint-Privat peuvent être affectés en fonctionnement du budget général de Xaintrie Val' Dordogne. Il n'y a ainsi aucune erreur.

Jean-Pierre LECHAT remercie le Trésorier pour cette explication.

Monsieur le Président estimant que les derniers doutes étant levés, il est désormais possible de mettre au vote les délibérations sur le budget.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT- BUDGET GENERAL

Monsieur le Vice-Président indique qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2016 du Budget Général de la communauté de communes du Pays d'Argentat. Le résultat cumulé s'élève à 50 004.49€, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	177 834.13€
- Résultat d'investissement antérieur reporté	403 117.92€

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- Solde d'exécution de l'exercice	-155 855.73€
- Solde d'exécution cumulé	247 262.19€

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- Dépenses d'investissement	36 625.78€
- Recettes d'investissement	503 200.00€
Solde des restes à réaliser :	466 574.22€

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
A LA DATE DU 31.12.2016**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	247 262.19€
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	466 574.22€
Solde :	713 836.41€
Besoin de financement total :	0.00€

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	-127 829.64€
- Résultat antérieur :	177 834.13€
Total à affecter :	50 004.49€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|-------|
| 1° - Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 | NEANT |
| 2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 | NEANT |
| 3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter
au B.P. 2017 (report à nouveau débiteur ou créditeur) | |

Report créditeur section d'investissement (001)	247 262.19€
Report créditeur section de fonctionnement (002)	50 004.49€

RESULTAT DU VOTE :**UNANIMITE****AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-PRIVAT- BUDGET GENERAL**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2016 du Budget Général de la communauté de communes du Canton de Saint-Privat. Le résultat cumulé s'élève à 298 730.03€ au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	345 340.38€
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 48 914.02€

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- Solde d'exécution de l'exercice	- 49 029.44€
- Solde d'exécution cumulé	- 97 943.46€

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- Dépenses d'investissement	13 885.00€
- Recettes d'investissement	10 430.00€
Solde des restes à réaliser :	- 3 455.00€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31.12.2016

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 97943.46€
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 3455.00€

Solde :	- 101 398.46€
Besoin de financement total :	101 398.46€

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 46 610.35€
- Résultat antérieur :	345 340.38€

Total à affecter :	298 730.03€
---------------------------	--------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 **101 398.46€**

2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 **NEANT**

3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter
au B.P. 2017 (report à nouveau débiteur ou créiteur)

Report créditeur section d'investissement (001) - 97 943.46€

Report créditeur section de fonctionnement (002) 197 331.57€

RESULTAT DU VOTE :**UNANIMITE**

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 DU SICRA

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2016 du Budget Général du SICRA. Le résultat cumulé s'élève à 333 721.71 €, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	481 128.52 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	206 025.94 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- Solde d'exécution de l'exercice	43 048.94 €
- Solde d'exécution cumulé	249 074.88 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- Dépenses d'investissement	311 501.38 €
- Recettes d'investissement	0 €

Solde des restes à réaliser : - 311 501.38 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31.12.2016

- Rappel du solde d'exécution cumulé	249 074.88 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 311 501.38€

Solde : - 62 426.50 €
Besoin de financement total : 62 426.50€

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 147 406.81 €
- Résultat antérieur :	481 128.52 €

Total à affecter : 333 721.71 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 62 426.50

2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 NEANT

3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter
au B.P. 2017 (report à nouveau débiteur ou créiteur)

Report créditeur section d'investissement (001)

249 074.88 €

Report créditeur section de fonctionnement (002)

271 295.21 €

Jean-Pierre LASSERRE reprend et commente les chiffres du SICRA.

Camille CARMIER dit qu'il faudrait que toutes les communes puissent disposer des tableaux pour pouvoir les analyser.

Jean-Pierre LASSERRE signale que la contribution du SYTOM 19 couvre en totalité les dépenses de la Communauté de Communes en matière de tri.

Camille CARMIER demande quelle est l'opportunité de bien réaliser le tri et donc de reporter un excédent d'année en année.

Jean-Pierre LASSERRE répond qu'il s'agit avant tout d'un devoir de citoyen lié à la protection de l'environnement. Il dit que si le centre de tri ne coûte rien à la collectivité, c'est parce qu'il réalise le tri pour le reste de département. L'extension du centre de tri a permis de réaliser le tri pour Brive et pour certains cantons du Cantal.

Josiane PIEMONTESI dit qu'il y a néanmoins plus de frais liés à l'incinération.

Jean-Pierre LASSERRE répond qu'effectivement tout ce qui est mal trié part à l'incinération, mais que le centre de tri reste néanmoins une bonne opération pour la collectivité. Il indique que le centre de tri permettait, pour le SICRA, d'équilibrer d'autres services.

Monsieur le Président dit qu'effectivement tout ce qui est trié est valorisé et présente donc un coût inférieur. Le centre de tri est aussi très important en matière d'activité ; il est créateur d'emplois sur le territoire. Monsieur le Président dit que c'est une chance d'avoir ce centre de tri sur notre secteur. Il a nécessité un investissement lors de sa création et il est certain qu'aujourd'hui, il ne se réaliserait pas chez nous.

Jean-Pierre LECHAT demande à quelle fréquence les déchets sont transportés à l'incinération.

Jean-Pierre LASSERRE répond que les déchets sont acheminés tous les jours à l'incinérateur de Rosiers d'Egletons.

Jean-Pierre LECHAT signale la dangerosité de la Route Départementale n° 18.

Camille CARMIER dit qu'il n'y a pas de détail concernant le calcul du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Jean-Pierre LASSERRE dit que le calcul pour les nouvelles communes est le même que celui qui existait au SICRA pour les communes adhérentes.

Rodolphe MAILLES précise que le calcul s'appuie sur des critères qui varient en fonction des services. Cinq critères sont utilisés : la population, le nombre de kilomètres parcourus à l'intérieur de la commune, le temps passé par les agents, le potentiel fiscal et le tonnage. Par exemple, pour la collecte des ordures ménagères, trois critères sont appliqués : le temps passé, les kilomètres parcourus et la population. Ceci explique qu'il existe des taux différents suivant les communes alors que les bases sont identiques.

Rodolphe MAILLES précise qu'en 2017, chaque commune a un taux différent. Ce système ne perdurera pas. Il faudra que le Conseil Communautaire délibère avant le 15 octobre 2017 pour définir soit une zone à l'échelle de la Communauté de Communes, soit définir des zones à l'intérieur desquelles s'appliquera un taux.

Jean-Pierre LECHAT dit qu'il souhaiterait que le Vice-Président délégué à l'environnement vienne expliquer les calculs à ses administrés lors d'une réunion publique.

Jean-Pierre LASSERRE dit qu'il va y avoir des modifications à apporter afin de revoir le mode de calcul et ceci avant le mois d'Octobre. Il appartiendra donc à la Commission Ordures Ménagères de faire des propositions.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il faut s'attacher à payer réellement le service et que ce qui est vrai aujourd'hui pour les déchets le sera pour l'eau demain.

Jean-Marc CROIZET revient sur le mode de calcul basé sur le tonnage et dit qu'il faudra le réajuster.

Jean-Pierre LASSERRE dit qu'il est impossible d'évaluer le tri qui sera réalisé, il y aura donc de nouveaux calculs à réaliser.

Monsieur le Président indique qu'il faudra affiner les critères afin qu'ils soient identiques sur tout le secteur. Toutefois, il semble que le coût soit difficile à contester.

Joël BEYNEL dit qu'il faut faire le constat suivant : les communes qui faisaient le tri ont bénéficié d'un régime particulier, aujourd'hui il faut qu'elles se lient aux autres.

Monsieur le Président rappelle que la TEOM ne tient pas compte de la quantité d'ordures produites ni du nombre d'occupants, mais elle est basée sur le foncier bâti. La formule ne sera jamais totalement équitable, il faut s'attacher à trouver des critères identiques pour tout le monde.

Monsieur le Trésorier précise que l'avantage actuel pour la communauté de communes concernant la collecte de la TEOM est grand. En effet, il appartient au Trésor Public de s'assurer du paiement de cet impôt et de réaliser, le cas échéant, la mise en recouvrement. Même s'il est constaté des impayés, ces derniers ne sont pas répercutés sur la communauté de communes. Dans le système de la redevance, il appartient à la collectivité de réaliser ces opérations, qui sont fastidieuses, chronophages et qui représentent un coût non négligeable (impayés, ...).

Monsieur le Président dit que le débat sur la redevance ou sur la taxe ne sera pas relancé ce soir.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 48 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'institution de la TEOM par un EPCI conduisant à l'application d'un taux unique sur l'ensemble de son territoire, il peut en résulter des augmentations de cotisations pour les redevables de certaines communes, notamment pour celles qui finançaient jusqu'alors le service au moyen de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Le deuxième alinéa du 2 de l'article 1636 B undecies du CGI permet aux EPCI de voter des taux différents sur leur périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers au sein de leur périmètre.

Aussi, pour 2017, Xaintrie Val' Dordogne a la possibilité de voter des taux différents par commune, comme c'était le cas les précédentes années pour le SICRA. En fonction du produit attendu pour chaque commune, le conseil communautaire vote le taux applicable sur la commune concernée.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la communauté de communes souhaiterait instaurer un zonage pour service rendu (vote de taux de TEOM différents calculés d'après le service rendu), une délibération devra être adoptée avant le 15 octobre 2017 pour entrer en application au 1er janvier 2018. De même, si Xaintrie Val' Dordogne souhaite voter un lissage des taux afin de se rapprocher d'un taux cible, il conviendra de prendre cette délibération avant le 15 octobre 2017 pour une application en 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- arrête les taux de TEOM suivants pour l'année 2017 :

Commune	Taux	Commune	Taux	Commune	Taux
Albussac	12.80	Hautefage	17.13	Saint-Geniez-ô-Merle	19.83
Argentat-sur-Dordogne	12.75	Mercoeur	20.32	Saint-Hilaire-Taurieux	12.66
Auriac	17.82	Monceaux-sur-Dordogne	11.60	Saint-Julien-aux-Bois	12.60
Bassignac-le-Bas	16.40	Neuville	17.73	Saint-Julien-le-Pélerin	22.92
Bassignac-le-Haut	12.90	Reygades	10.38	Saint-Martial-Entraygues	16.54
Camps-St-Mathurin-Léobazel	15.26	Rilhac-Xaintrie	19.11	Saint-Martin-la-Méanne	14.06
La-Chapelle-Saint-Géraud	9.85	Saint-Bonnet-Elvert	16.63	Saint-Privat	11.59
Darzac	15.68	Saint-Bonnet-les-T.-de-M.	11.38	Saint-Sylvain	11.16
Forgès	13.05	Saint-Chamant	10.79	Servières-le-Château	19.35
Goullès	18.05	Saint-Cirgues-la-Loutre	21.02	Sexcles	12.76

RESULTAT DU VOTE : POUR : 38 CONTRE : 0 ABSTENTION : 11

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget « ordures ménagères ».

RESULTAT DU VOTE : POUR : 48 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

HARMONISATION DES ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION

Monsieur le Vice-Président revient aux délibérations concernant le budget général de Xaintrie Val' Dordogne. Il rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés doivent délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année précédant la fusion en faveur d'une politique d'abattement de taxe d'habitation unique, afin qu'ils puissent bénéficier d'une harmonisation progressive des taux de taxe d'habitation.

Or à la suite du transfert de la taxe d'habitation du département au niveau intercommunal, de nombreux EPCI ont maintenu les dispositifs départementaux qui consistaient à appliquer les politiques d'abattement communales, et les valeurs locatives moyennes communales, aux bases départementales. Les abattements et les valeurs locatives moyennes qui s'appliquent aux bases de taxe d'habitation de ces EPCI sont donc ceux qui ont été délibérés par leurs communes membres.

En conséquence, une harmonisation subite des politiques d'abattement communales qui s'appliquent sur les bases communautaires en une seule politique d'abattement, ainsi que l'emploi d'une seule valeur locative moyenne, auraient pour conséquence des variations de cotisations de taxe d'habitation très fortes pour de très nombreux contribuables.

Une interprétation, confirmée par la DGCL début 2016, indique qu'en matière de taxe d'habitation, l'intégration fiscale progressive (IFP) doit être précédée d'une harmonisation des abattements appliqués pour permettre cette convergence de taux. Elle précise « *qu'en cas d'absence de régime propre d'abattements TH dans l'ensemble des ex-EPCI fusionnés, le régime propre d'abattements TH de chaque commune s'applique pour le calcul des quotités intercommunales. Par conséquent, on ne peut considérer qu'il y a une homogénéisation des abattements* ».

L'harmonisation des abattements appliqués par délibération de l'EPCI issu de la fusion ou par délibération concordante des EPCI fusionnés « *est donc nécessaire pour pouvoir appliquer l'intégration fiscale progressive.* »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- adopte le régime d'abattement de la taxe d'habitation de droit commun.

RESULTAT DU VOTE :	POUR : 48	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
---------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

INSTAURATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoient la possibilité pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique de mettre en œuvre une procédure de lissage du taux additionnel de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ou de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ouvre aux EPCI la possibilité de fixer librement, dans la limite de douze ans, la durée de la période de réduction des écarts de taux applicable en cas de fusion d'EPCI. Cette disposition, codifiée à l'article 1638-0 bis du code général des impôts est applicable sur délibération de l'EPCI issu de la fusion.

Les délibérations relatives à l'intégration fiscale progressive du taux additionnel de TH, TFPB, TFPNB ou CFE doivent être prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A. Elles doivent donc être votées et communiquées aux services fiscaux avant le 15 avril de la première année de l'intégration fiscale progressive, soit l'année où la fusion devient effective sur le plan fiscal.

Monsieur le Vice-Président indique que ce travail de lissage sur la Taxe Foncière des propriétés bâties et non bâties pour les particuliers mais aussi pour les entreprises a été validé en commission des finances et en bureau.

Rodolphe MAILLES projette et commente un tableau récapitulatif la part intercommunale des taux des anciennes communautés de communes et le taux cible, c'est-à-dire le taux unique devant s'appliquer sur l'ensemble du périmètre communautaire. Par la présentation des différentes simulations, il s'agit de mesurer l'impact du lissage pour le contribuable.

Sébastien DUCHAMP demande pourquoi le taux cible augmente.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas possible d'avoir un budget équilibré sans cette augmentation du taux cible.

Claude TREMOUILLE demande s'il est possible de faire un lissage sur 6 à 7 ans au lieu de la proposition de 3 ans compte tenu des revenus des particuliers sur notre territoire.

Monsieur le Président rappelle que pour un foyer, la hausse, pour certains contribuables, sera minime du fait de la faible différence de taux de taxe ménage sur le territoire. Il précise que l'harmonisation de la fiscalité ménage sera réalisée à la fin du mandat, en 2020.

Rodolphe MAILLES précise que les simulations n'ont été réalisées que sur la part intercommunale, dans la mesure où Xaintrie Val' Dordogne ne maîtrise pas les taux communaux et départementaux. Aussi, une augmentation de la fiscalité constatée par certains ménages ne sera pas nécessairement de la responsabilité de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur le territoire de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne sur une durée de 3 ans.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 47 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

INSTAURATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoient la possibilité pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique de mettre en œuvre une procédure de lissage du taux additionnel de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ou de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ouvre aux EPCI la possibilité de fixer librement, dans la limite de douze ans, la durée de la période de réduction des écarts de taux applicable en cas de fusion d'EPCI. Cette disposition, codifiée à l'article 1638-0 bis du code général des impôts est applicable sur délibération de l'EPCI issu de la fusion.

Les délibérations relatives à l'intégration fiscale progressive du taux additionnel de TH, TFPB, TFPNB ou CFE doivent être prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A. Elles doivent donc être votées et communiquées aux services fiscaux avant le 15 avril de la première année de l'intégration fiscale progressive, soit l'année où la fusion devient effective sur le plan fiscal.

Monsieur le Président précise que les écarts de taux en matière de CFE sont extrêmement importants et justifie une durée de lissage de 12 ans.

Jean Claude LEYGNAC ajoute que le territoire se doit d'aider le tissu économique local pour, a minima le maintenir. Il ne faut pas négliger la concurrence fiscale et il faut éviter de faire fuir les entreprises. A travers les simulations réalisées, certaines grosses entreprises seront pénalisées avec ce taux unique de CFE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne sur une durée de 12 ans.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Avant de procéder à la détermination des taux d'imposition, Laurence DUMAS présente le budget général de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat et détaille par chapitre les dépenses et les recettes.

Camille CARMIER demande à quoi correspondent les 130 000 euros de subventions.

Rodolphe MAILLES répond qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe des ordures ménagères. Il s'agit d'une estimation, qui sera déduite des attributions de compensation. Le budget a été réalisé en tenant compte des taux d'imposition figurant dans la délibération n° 2015-51.

Camille CARMIER dit que les montants des sommes allouées pour la création de la maison de santé sont plus importants que prévus. Il évoque le chiffre de 1 600 000 €.

Séverine SIRIEIX répond que le montant évoqué par M. Carmier est un montant hors taxe, qui ne comprend pas les dépenses de l'assurance dommage-ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Jean-Pierre LECHAT fait part de sa stupéfaction quant à l'article paru dans la presse concernant l'assemblée générale de l'association des professionnels de santé. Il s'étonne de son contenu et de l'attaque du bureau de l'association contre Jean Claude LEYGNAC, qu'il estime totalement déplacée. Sur la maison de santé en elle-même, il demande à Denis TRONCHE des réponses précises quant au nombre de médecins amenés à intégrer la maison de santé. Il précise que quelque soit la réponse formulée, il aura du mal à croire ce qui sera avancé.

Compte-tenu de l'intervention de Jean-Pierre LECHAT, Denis TRONCHE ne souhaite pas répondre.

Jean-Claude LEYGNAC estime que son intégrité a été mise en cause et cela par voie de presse. Il dit que le jeune médecin, qu'il souhaite nommer en la personne de Sylvie Claux, ne veut plus intégrer la MSP, malgré une demande de sa part en 2015. Il faut savoir si la volonté de la collectivité est de l'accueillir sur le territoire. Actuellement, ce jeune médecin est à la recherche d'un local : c'est un jeune médecin qui veut s'installer à Argentat. Le rôle de la collectivité de mettre tout en œuvre pour le retenir. C'est la raison qui l'a amené à proposer des solutions.

Monsieur le Président dit qu'il faudra s'attacher à aider l'installation du jeune médecin même s'il ne souhaite pas intégrer la Maison de Santé.

Jean-Pierre LECHAT souhaite connaître le nombre de médecins intégrant la MSP.

Josiane PIEMONTESEI répond qu'actuellement 8 cabinets sur 13 seraient occupés.

Camille CARMIER demande le nombre de médecins généralistes.

Josiane PIEMONTESEI répond qu'à ce jour, deux médecins généralistes et un médecin spécialisé en petite chirurgie s'installeraient.

Albert MOISSON regrette la situation actuelle et accuse Denis TRONCHE de mensonges. Il estime qu'au début du projet, l'assurance avait été donnée qu'un plus grand nombre de médecins généralistes s'installeraient.

Camille CARMIER souhaite connaître le reste à charge de la Communauté de Communes.

Josiane PIEMONTESEI l'estime à 15 000 euros si la MSP est remplie à 100 %, 30 000 euros à 80 % et que les recrutements sont en cours.

Monsieur le Président estime que le sujet de la MSP ne peut pas être abordé au cours du débat sur le budget dans la mesure où il justifie une séance dédiée. Il propose l'organisation d'une réunion spécifique sur la MSP de façon à ce que tout le monde puisse s'exprimer et afin de pouvoir apporter toutes les réponses précises.

Claude TREMOUILLE dit qu'il faut retrouver un peu de sérénité afin d'aborder le sujet de la MSP. Les querelles ne rendent pas service à la réalisation de ce projet dans de bonnes conditions et que de nombreux débats ont déjà eu lieu.

Nicole BARDI dit que lors de la commission tourisme, il n'avait pas été prévu d'inscrire de dépenses pour la « Via Arverna » cette année.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une inscription budgétaire, la commission tourisme définira les priorités. Il faut être équitable au niveau du territoire et prendre en compte tous les besoins.

Jean-Marc CROIZET demande où en est le recrutement du Directeur des Services Techniques.

Le Président estime judicieux de différer l'embauche en 2018 compte tenu des contraintes budgétaires. Ce point avait été arrêté en bureau communautaire.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Président indique qu'au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter une augmentation des taux des impôts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2017 à :

- taxe d'habitation : 8,56 %
- taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 0,60 %
- taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

RESULTAT DU VOTE :	POUR : 45	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
---------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

RESULTAT DU VOTE :	POUR : 41	CONTRE : 1	ABSTENTION : 7
---------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Départ de Monsieur Hervé ROUANNE et de Monsieur Jean-Michel TEULIERE

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AC N° 196 et 967 SITUEES SUR LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Jean-Claude LEYGNAC indique que la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a pour compétence la création et la gestion de zones d'activités économiques (ZAE). Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes a identifié le secteur du Longour à Argentat-sur-Dordogne qu'elle priorise pour l'implantation de zones d'activités économiques, destinée à l'accueil d'entreprises génératrices d'emplois.

Situé en « entrée de ville », à proximité de zones déjà urbanisées, le long de la voie départementale n° 18, le secteur du Longour compte déjà des entreprises (Limousin Fermetures, Idée, ...). L'opération poursuivie par la Communauté de Communes est la création d'une zone d'activités destinées à :

- La création d'environ huit de lots à bâtir pour des entreprises artisanales ;
- La réalisation des équipements connexes et nécessaires au bon fonctionnement de la future zone d'activité (viabilisation, ...).

Les terrains concernés par le projet d'achat sont constructibles et classés en zone Ux du PLU, c'est à dire exclusivement affectés à de l'activité économique. Ils appartiennent à la commune d'Argentat-sur-Dordogne et représentent une superficie de 30 556 m² (n° 967 : 20 096 m² et n° 196 : 10 460 m²).

A ce jour, la communauté de communes possède des demandes d'entreprises pour les lots à bâtir à vocation économique sur le secteur d'Argentat-sur-Dordogne. Parmi ces demandes, l'entreprise Limousin Fermetures, employant une dizaine de salariés, a impérativement besoin qu'une nouvelle unité de production soit opérationnelle au plus tard en novembre 2018. Il s'avère donc indispensable, pour conserver cette entreprise sur le territoire, que la communauté de communes dispose de réserves foncières à vocation économique et que certaines soit viabilisées.

Par avis en date du 25 août 2016, les services de France Domaine évaluent le prix du foncier proposé à 8 €/m² pour la parcelle section AC n° 967 et à 4 €/m² pour la parcelle section AC n° 196. Au regard de la nécessité de réaliser une ZAE communautaire et, a minima, conserver les entreprises sur le territoire communautaire, les deux collectivités ont trouvé un terrain d'entente sur le coût d'acquisition, fixé à 5 €/m².

Claude TREMOUILLE salue l'avancée de ce projet et le choix de l'aménagement de cette zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition auprès de la commune d'Argentat-sur-Dordogne des parcelles cadastrées section AC n° 196 et 967 situés sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne au prix de 152 780 € (5€/ m²).

- autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents et tous actes nécessaires.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Départ de Monsieur Daniel LAGRAVE.

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Jean-Marc CROIZET rappelle que lors de la fusion d'EPCI, l'un au moins est compétent en matière de PLU, alors cette compétence s'étend sans délai à l'ensemble du nouvel EPCI, en vertu de l'article 117 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Ainsi, dans la mesure où l'ancienne communauté de communes du Pays d'Argentat était compétente en matière de PLUi, il en ressort que la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne est désormais compétente en matière de PLUi.

- MOTIFS D'UNE PRESCRIPTION IMMÉDIATE DU PLUi

Au regard des dispositions qui précèdent, Xaintrie Val' Dordogne devrait être tenue d'élaborer son PLUi dès la révision de l'un des PLU communaux. Néanmoins, la communauté de communes ne souhaite pas attendre la révision d'un PLU communal pour initier l'élaboration de son PLUi. En effet, des éléments structurels l'y obligent :

- Adapter l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux

A l'évidence, les politiques liées à l'habitat, à la protection de l'environnement, aux déplacements ou encore à l'activité commerciale, et leurs articulations, doivent être abordées à une échelle qui dépasse le cadre strictement communal. Celui-ci est fréquemment dépassé par les logiques de parcours résidentiels, par les dynamiques de déplacement (domicile/travail ; domicile/loisirs), par les zones de chalandises des équipements commerciaux, par les zones d'attractions des équipements culturels ou sportifs, par le fonctionnement des exploitations agricoles, par les unités paysagères, par les enjeux de biodiversité...

- Appréhender les enjeux territoriaux dans une logique de solidarité communautaire

Le processus d'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale renforce la solidarité entre communes et le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial. Il conforte ainsi l'émergence d'un esprit communautaire. L'urbanisme s'accompagne souvent de lourds débats sur la répartition des charges de centralité entre la commune centre et les communes au profil plus résidentiel ou monofonctionnel. Il appelle à une réflexion commune sur la distribution des équipements et des services, sur les équilibres territoriaux, et plus largement sur les choix opérés en matière de mutualisation et de solidarité dans la répartition des compétences et des budgets.

La notion de solidarité communautaire trouve aussi un écho dans le partage des compétences entre communes et communautés. L'élaboration d'un PLUi atténue les risques de tensions entre une commune qui mènerait une politique isolément et une communauté qui serait sollicitée à posteriori pour délivrer un ensemble de services.

- Mettre en œuvre les orientations communautaires

SCOT, schéma d'assainissement, schéma de développement touristique, programme local de l'habitat, document d'aménagement commercial, Agenda 21, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, ... Les documents liés à l'aménagement et à l'urbanisme, qui sont élaborés dans un cadre intercommunal, sont particulièrement nombreux, que ceux-ci soient juridiquement opposables ou non. L'enjeu principal réside en la mise en œuvre de leurs orientations qui dépend notamment de leur traduction dans le PLU, unique document opposable aux tiers et, de fait, au fondement de la hiérarchie des documents d'urbanisme.

- Mieux asseoir le portage politique du PLU

Dans la mesure où le PLUi est élaboré collégialement, il est possible de mieux structurer le dialogue avec les principaux acteurs du territoire. Le transfert de la compétence à la Communauté de

Communes permet d'ailleurs de prendre du recul par rapport à des questions et des intérêts parfois très ancrés sur le local, en les replaçant dans une perspective territoriale plus large.

- Mutualiser les moyens d'ingénierie et financiers

La maîtrise d'ouvrage communautaire du PLU permet de mutualiser les ressources d'ingénierie et les moyens financiers. L'ingénierie communautaire peut ainsi être pensée comme une réponse à la diminution, désormais ancienne, de l'accompagnement des services déconcentrés de l'État dans la production des documents d'urbanisme. De plus, d'un point de vue financier, l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale reste inférieure à la somme du coût des PLU communaux. En effet, les parties stratégiques du PLUi (diagnostic, rapport de présentation, PADD) bénéficieront pleinement de cette économie d'échelle, à l'inverse des parties réglementaires dont le niveau de détail à la parcelle demeure le même. Enfin, les subventions de l'État (DGD) seront majorées pour les communautés de communes se lançant en 2017 dans la démarche PLUi.

- Réaliser des opérations d'aménagement communautaire

Dans certains cas, élaborer un PLU communautaire répond aux besoins de projets particuliers d'aménagement dépassant les limites communales. Le PLUi facilite donc l'articulation de ces aspects réglementaires et opérationnels et donne à la communauté de communes les moyens d'exercer pleinement sa responsabilité en matière d'urbanisme opérationnel.

Au regard de ce qui précède, l'urbanisme intercommunal offre ainsi l'opportunité de formuler une réponse plus efficace aux besoins de la population et de passer au-dessus de la dimension micro-locale pour rendre vivante la notion de solidarité.

- UN PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL VALANT PLH

Les évolutions législatives ont attribué au PLUi l'objectif d'organiser à l'échelle intercommunale la cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement. Aussi, bien que la loi ALUR ait rendu facultative l'intégration dans les PLUi des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et des Plans de Déplacement Urbain (PDU), il apparaît essentiel d'élaborer un PLUi valant PLH, dans lequel seront intégrées notamment les données en matière d'habitat, afin de permettre une réelle transversalité et une meilleure efficacité des politiques publiques sectorielles. Cette intégration apportera une parfaite cohérence entre les documents et donc une plus grande solidité juridique de ceux-ci.

En effet, cette intégration doit permettre de :

- s'assurer de la réelle mise en œuvre des objectifs et orientations définies dans le PLH,
- répondre, en les lissant sur une échelle de temps plus longue, les éléments définis dans le PLH relatifs à la prospective démographique et aux objectifs de production de logements déclinés par communes ou par secteurs, qui constituent une feuille de route en terme d'habitat et de perspectives de développement
- satisfaire dans un même temps et d'une façon coordonnée les obligations de suivi de la mise en œuvre du PLH et du PLUi
- mettre en œuvre sur certains secteurs stratégiques des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précises, intégrant en les spatialisant les problématiques liées notamment à l'habitat et aux déplacements, qui constitueront un apport qualitatif important à l'ensemble du projet défini par le PLUi, en procurant à ce document de planification une dimension plus opérationnelle.

- PRESCRIPTION DU PLUi

La présente délibération prescrivant le PLUi doit, en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, préciser les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités de concertation. Dans un second temps, une délibération sera adoptée, à la suite de l'organisation par le Président de Xaintrie Val' Dordogne, d'une conférence intercommunale regroupant l'ensemble des Maires des communes membres, pour déterminer les modalités de collaboration avec les communes tout au long de la procédure du PLUi.

→ Objectifs poursuivis

Le PLUi doit satisfaire les objectifs précisés par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme. Ces objectifs sont appliqués en tenant compte des particularités du territoire. Aujourd'hui, certains phénomènes du territoire sont clairement identifiés :

- un cadre de vie constituant un atout essentiel du territoire
- des villages et des bourgs qui jouent, par leur implantation et leur morphologie, un rôle important dans la qualité des espaces ruraux
- une vacance des logements anciens préoccupante en nombre et en évolution, qui pose des problèmes en terme de préservation du patrimoine, d'attractivité du territoire et parfois d'étalement urbain.
- Une absence de coordination du développement des communes pouvant aboutir à une concurrence entre les projets.

Le PLUi valant PLH de Xaintrie Val' Dordogne devra permettre de conforter l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité du cadre de vie et en assurant un développement équilibré et durable du territoire. Pour cela, il devra poursuivre les objectifs suivants :

- o Mise en valeur du cadre de vie
 - ✓ Mettre en valeur les bourgs et favoriser l'intégration des ensembles bâtis dans le paysage
 - ✓ Mettre en valeur les paysages, les sites et les éléments caractéristiques du Paysage et limiter l'impact du bâti sur les paysages et les covisibilités lointaines.
- o Développement urbain maîtrisé
 - ✓ Conforter les centres-bourgs historiques et les hameaux et favoriser le renouvellement urbain, par l'adaptation des logements vacants aux nouveaux besoins, afin d'attirer de nouveaux habitants et ainsi de maintenir un tissu commercial et une attractivité des centres-bourgs.
 - ✓ Maintenir le développement urbain en positionnant les zones à urbaniser au plus près des centres-bourgs, avec un phasage de l'urbanisation et en densifiant les zones urbaines peu bâties.
 - ✓ Orienter le développement urbain en tenant compte des réseaux (dont les réseaux eau potable, assainissement et fibre), des voiries, des cheminements doux et des services.
 - ✓ Orienter le développement urbain en tenant compte de la continuité des trames vertes et bleues
 - ✓ Arrêter les phénomènes d'urbanisation diffuse, d'urbanisation linéaire et de mitage de la campagne qui consomment des espaces agricoles et naturels et dénaturent les paysages.
 - ✓ Préserver et protéger les terres agricoles et favoriser la réduction des conflits d'usage entre les habitations et les exploitations.
 - ✓ Maintenir le caractère rural du territoire et valoriser le patrimoine naturel et bâti et la qualité du cadre de vie, des paysages et des espaces naturels majeurs de Xaintrie Val' Dordogne
 - ✓ Renforcer les centralités autour de l'armature constituée de bourgs-centres et de villages :

- en promouvant un développement commercial de proximité.
- en prévoyant des logements accessibles en adéquation avec les équipements, services et commerces capables de garantir un équilibre social et d'accueillir une population diversifiée.

- Développement du territoire équilibré

- ✓ Appliquer les objectifs du PLH en terme de production, de diversification, de mixité sociale et générationnelle et de répartition géographique de l'offre de logements.
- ✓ Calibrer le gisement foncier en fonction de la programmation territorialisée du PLH
- ✓ définir les localisations préférentielles de commerces afin de favoriser la revitalisation des centres-bourgs.
- ✓ Favoriser et répartir géographiquement le développement et la diversification économique de façon à maîtriser les flux de personnes.
- ✓ Favoriser le développement et la diversification des activités touristiques.
- ✓ Consolider et diversifier l'économie locale en permettant la densification des zones d'activités économiques existantes sur le territoire et en prévoyant une offre foncière et immobilière pour le renforcement de l'activité économique en cohérence avec l'armature urbaine et la croissance démographique.

- Développement durable du territoire

- ✓ Adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les évolutions constructives et réglementaires en matière de performances énergétiques et permettant la production des énergies renouvelables.
- ✓ Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation la gestion de l'assainissement et des déchets ainsi que celle des eaux de ruissellement en favorisant les systèmes de rétention.

→ Modalités de concertation

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Cette concertation doit permettre :

- d'améliorer l'information du public pour partager le diagnostic et les sensibiliser aux enjeux du territoire.
- De mieux prendre en considération les observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet, afin d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

- Pour informer

1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer un rendez-vous pour des demandes de renseignement particulières.

4) Tous les évènements ouverts au public relatifs à l'élaboration du PLUi (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

◦ *Pour échanger*

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du PLUi (diagnostic-enjeux, PADD, traduction réglementaire), soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

Par ailleurs, selon les besoins et en fonction des thèmes de réflexion, certains des réunions ou ateliers thématiques, qui seront organisés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, pourraient être ouverts au public.

◦ *Pour s'exprimer*

Les observations, propositions, contre-propositions ou demandes particulières pourront être adressées dès la prescription du PLUi par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – 19400 Argentat-sur-Dordogne).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme.

- Conformément aux dispositions de l'article 151-44 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tiendra lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH).

- approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (dénommé PLUi-H), rappelés ci-avant.

- approuve les modalités de concertation rappelées ci-avant.

- décide que les modalités de collaboration avec les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne seront définies suite à la réunion d'une prochaine conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme.

- décide de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU intercommunal, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière de toute personne morale de droit public.

- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux maires des communes appartenant à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- aux présidents des établissements publics compétents en matière de SCOT, limitrophes à la communauté de communes lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT,

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AU PREFET

Jean-Marc CROIZET rappelle que, créés par la loi solidarité et renouvellement urbain du 31 décembre 2000, confortés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et renforcés par la loi engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) constituent des enjeux majeurs pour le développement des territoires.

Les SCOT constituent depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 un document intégrateur reprenant les dispositions de l'ensemble des politiques publiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire devant être déclinées sur le territoire qu'il s'agisse de politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, transports, logement et habitat, énergie...) ou territoriales (lois montagne et littoral, charte de parc naturel régional, Pays, plan de paysage...). Ils constituent une compétence obligatoire de la communauté de communes (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Le SCOT est avant tout un document de planification stratégique et spatiale à horizon 20 ans qui vise à coordonner les diverses politiques publiques destinées au développement et à la réalisation de projets d'aménagement cohérents à l'échelle d'un territoire pertinent. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux et les programmes locaux de l'habitat sont établis dans un rapport de compatibilité avec celui-ci.

L'objectif d'une couverture de tout le territoire français en SCOT inscrit de fait dans la loi ENE a été réaffirmé par la loi ALUR. À défaut de SCOT, les communes seront soumises à la règle de la constructibilité limitée à compter du 1^{er} janvier 2017 (article L. 122-2 du code de l'urbanisme). Eviter cette disposition apparaît donc essentielle, ceci par le moyen d'une stratégie d'aménagement durable du territoire. Trois défis sont à relever sur nos territoires ruraux :

Défi 1 : Reconnaître les différentes composantes géographiques du territoire, tant dans leurs spécificités que dans leurs capacités à promouvoir un modèle de développement équitable, robuste et durable comme supports de dynamiques de solidarité, de réflexion et d'action adaptées au cadre géographique, économique et social du territoire.

Défi 2 : Organiser un développement territorial reposant sur les actifs spécifiques du territoire (filière bois, agriculture, secteur médico-social, industrie...) et basé sur la recherche d'une plus grande valeur ajoutée des productions et sur un ancrage des activités économiques (logiques de filières, formations, « territorialisation de l'économie »...) y compris dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire.

Défi 3 : Inclure les enjeux environnementaux au cœur de la démarche qu'il s'agisse des conséquences du changement climatique, de la transition énergétique ou de la préservation des milieux ou des politiques énergétiques.

A ces trois défis, il convient d'ajouter quatre enjeux :

- Conforter l'armature des villes et bourgs du territoire pour l'accès aux services des populations et organiser une solidarité commune.
- Développer des politiques de l'habitat ambitieuses permettant d'optimiser l'utilisation du cadre bâti.
- Développer une politique globale d'image et d'attractivité du territoire intégrant le patrimoine et les paysages,
- Faire du Scot des stratégies d'aménagement du territoire.

La mise en place d'un SCOT permettant de définir et mettre en œuvre une planification stratégique et spatiale intégrant les enjeux du territoire, apparaît indispensable. Partant de ce constat, il est proposé un périmètre de SCOT couvrant le territoire de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. En effet, certaines spécificités du contexte rural de ce territoire doivent être prises en compte :

- ces espaces ne présentent pas de polarité dominante, les interfaces avec les territoires voisins sont d'autant plus importantes ;
- pour certains services, la relative dépendance de ce territoire rural par rapport aux espaces urbains renforce l'importance de ces interfaces et liens avec les territoires proches ;
- l'agriculture, la forêt, les espaces naturels sont des composantes essentielles des espaces ruraux et de leur activité économique : leur prise en compte est prégnante ;
- l'importance accordée au cadre de vie par les habitants et le poids du tourisme rendent la qualité des paysages et de l'environnement essentielle ;
- la densité de l'habitat doit être adaptée au contexte rural, sans appliquer des solutions urbaines ;
- la diffusion de l'habitat et des services appelle des approches spécifiques en matière de transports, dont le territoire est souvent plus faiblement maillé que dans l'urbain ;
- la volonté de ne pas rejoindre un SCOT existant (SCOT de Tulle ou SCOT du bassin de Brive) mais se doter d'un document à valeur de SCOT sur le territoire de la communauté de communes afin de ne pas freiner le développement du territoire, empêchant toute constructibilité et prendre en compte les spécificités montagnardes et économiques du territoire.

Il doit également être rappelé que les élus du territoire avaient envisagé, fin 2016, d'engager dans le courant de l'année un PLUi-H valant SCOT. Des échanges et des réunions de travail avec les services de l'Etat avaient ainsi été organisés. La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ayant malheureusement supprimé cette possibilité, la communauté de communes n'a plus la faculté de lancer une telle procédure. La volonté des élus du territoire de se doter de tels documents d'urbanisme étant intacte, il est envisagé de prescrire tout à la fois un PLUi-H d'une part, et un SCOT d'autre part.

Le projet de périmètre du SCOT doit être communiqué au préfet. Ce dernier recueille l'avis du Conseil Départemental. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été formulé dans un délai de trois mois. Le Préfet publie par arrêté le périmètre du SCOT après avoir vérifié que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des réflexions et dispositifs d'action publique des domaines de l'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et de préservation de l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- propose à Monsieur le Préfet de la Corrèze un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Jacques JOULIE dit que les délibérations concernant la prescription du PLUi-H et concernant le SCOT doivent être prises avant le 30 Avril sinon les aides seront perdues. Pour mémoire si le PLUI avait été prescrit l'année dernière, il y avait 80 % de subventions et le PLUI valait SCOT. Aujourd'hui le financement sur le PLUI est de 70 % et il faut faire vite compte tenu des nombreuses demandes. D'autre part, il faut obligatoirement prescrire un SCOT, le PLUI ne valant plus SCOT. A noter que la prescription du SCOT peut représenter un avantage financier car mieux financé que le PLUI.

Il indique par ailleurs que le service ADS sera mis en place à compter du 1^{er} juin 2017. Pour des problèmes liés à des contraintes administratives, la mise en place prévue initialement au 1^{er} Mai 2017 ne sera pas possible (nécessité de passage en comité technique fin avril-début mai et validation au prochain conseil communautaire le 31 mai). Les communes concernées devraient recevoir un projet de délibération à prendre entre le 15 Avril et le 31 Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance en remerciant toutes les personnes qui ont travaillé à l'élaboration du budget.

L'ordre de jour étant épuisé la séance est levée à 00h35.

**Prochain Conseil Communautaire : Mercredi 31 mai 2017
à SAINT-PRIVAT - Salle des Fêtes**